

TRAFIC

Directives pour les macarons de stationnement

DIRECTIVES
POUR L'OBTENTION D'UNE VIGNETTE DE
STATIONNEMENT PROLONGE SUR LES PARKINGS DES
MOULINS, PRADECOURTY ET DE CRATOGNE

N°	Secteur	Durée max.	Macarons	Remarques
1	Résidence Pré du Chêne Parking couvert	illimité	OBLIGATOIRE	-
2	École	2h00	OUI (illimité)	Macarons réservés aux citoyens de Venthône
2	Descente Monderessy	2h00	OUI (illimité)	Macarons réservés aux citoyens de Venthône
2	Moulin	2h00	OUI (illimité)	Macarons réservés aux citoyens de Venthône
2	Chemin des Planettes	2h00	OUI (illimité)	Macarons réservés aux citoyens de Venthône
2	Chemin du Catzo	2h00	OUI (illimité)	Macarons réservés aux citoyens de Venthône
2	Ruelle de la Pierre	2h00	OUI (illimité)	Macarons réservés aux citoyens de Venthône
2	Monderessy	2h00	OUI (illimité)	Macarons réservés aux citoyens de Venthône
-	OBABAO	6h00	NON	Réservé enseignants - jours ouvrables 7h ⁰⁰ à 18h ⁰⁰
-	Résidence Pré du Chêne Parking en surface	90 min.	NON	Réservé visiteurs / clients
-	Centre du village	30 min.	NON	-
-	Administration communale	30 min.	NON	Réservé administration communale

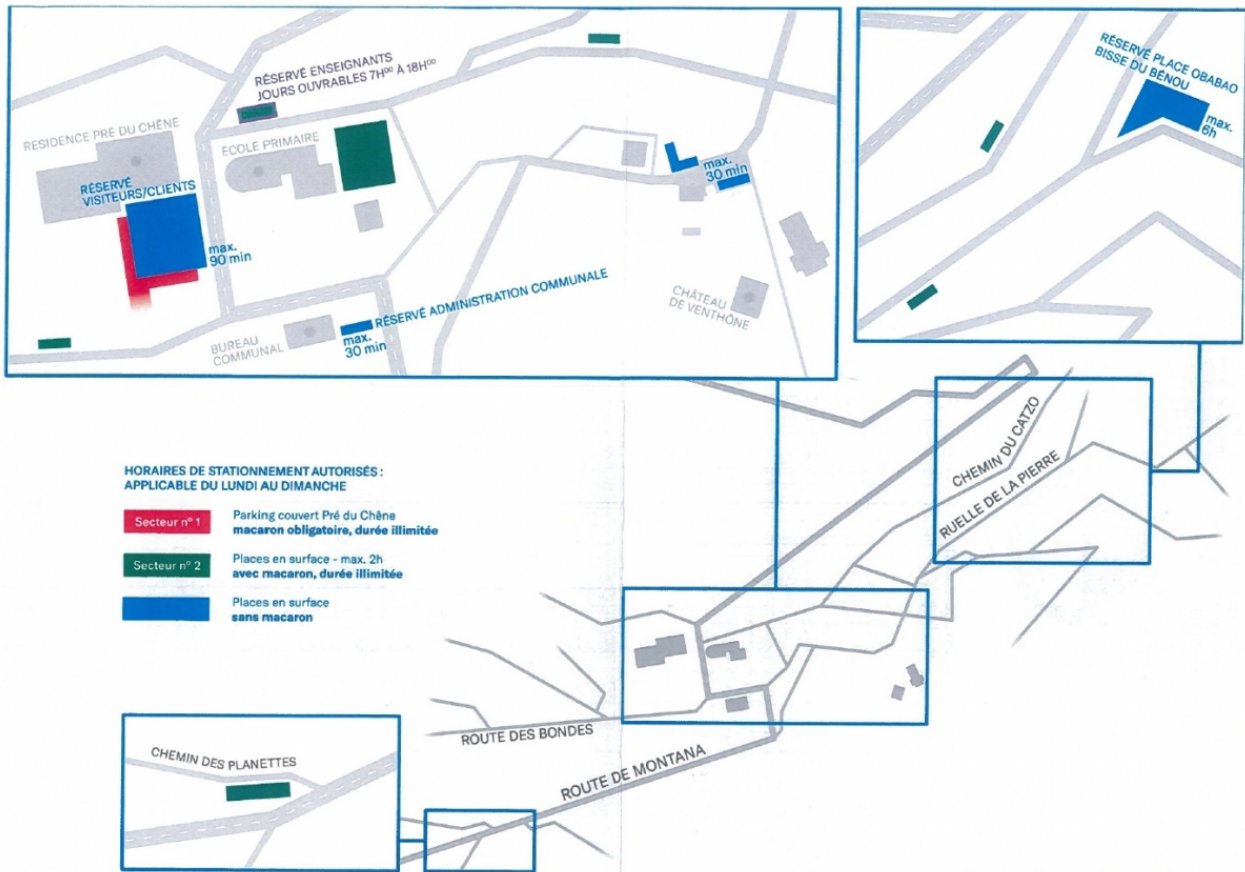


Macaron secteur 1
90.- mensuel
900.- annuel



Macaron secteur 2
30.- mensuel
300.- annuel

La délivrance du macaron se fait au greffe municipal durant les heures de bureau contre paiement.



Règlement de stationnement homologué